

**Arrêté n° DO-I23-2963**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société LOCATRA en date du 13 septembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (ATP n°DO23-1796) pour le compte de Noréade sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° DO-R23-2916 en date du 30 août 2023

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 30 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 60 jours sur la route départementale 8 entre les PR 28 + 783 et 29 + 150<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de MASNY.**

**ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :**

Pour les usagers utilisant le sens MASNY vers MONTIGNY-EN-OSTREVENT :

Route départementale 8 sur la commune de : MASNY  
Route départementale 8A sur les communes de : RACHES, ROOST-WARENDIN  
Route départementale 645 sur les communes de : LEWARDE, MASNY  
Route départementale 135 sur les communes de : LEWARDE, LOFFRE  
Route départementale 13 sur les communes de : LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

Pour les usagers utilisant le sens MONTIGNY-EN-OSTREVENT vers MASNY :

Route départementale 13 sur les communes de : LOFFRE, MONTIGNY-EN-OSTREVENT  
Route départementale 135 sur les communes de : LEWARDE, LOFFRE  
Route départementale 645 sur les communes de : LEWARDE, MASNY  
Route départementale 8A sur les communes de : RACHES, ROOST-WARENDIN  
Route départementale 8 sur la commune de : MASNY.

**ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.**

**ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.**

**ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 20h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de MASNY,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 septembre 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 14/09/2023

